



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-344

Objet : Rue Auguste Régent (sur le parking à proximité de l'École Jacques Prévert)
Stationnement interdit sur environ 4 emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 janvier 2024 présentée par l'association La Halte du Cœur – 100 rue Gustave Eiffel – 49600 Beaupréau en Mauges, pour permettre l'installation d'un camion et d'un stand d'animation afin de réaliser une distribution d'aide alimentaire, sur le parking situé rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), le 1^{er} jeudi de chaque mois, à compter du vendredi 5 janvier 2024 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, aux horaires précisés dans l'article 1^{er},

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre la Halte du Cœur et le CCAS de Redon pour augmenter le nombre de passages du camion pour permettre la distribution d'aide alimentaire, les 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, aux horaires précisés dans l'article 1^{er},

Considérant que pour permettre la bonne installation du camion et du stand d'animation, il y a eu lieu, Rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), d'interdire le stationnement des autres véhicules (sur environ 4 emplacements de stationnement), en supplément du 1^{er} jeudi de chaque mois, les 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, aux horaires précisés dans l'article 1^{er},

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation du camion et du stand d'animation, l'Association La Halte du Cœur est autorisée à occuper le domaine public, sur environ 4 emplacements de stationnement situés sur le parking de la rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), de la manière suivante :

- Le 1^{er} jeudi de chaque mois, à compter du vendredi 5 janvier 2024 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, aux horaires suivants :
 - ☞ De 11h30 à 15h00, de janvier à mai et de septembre à décembre,
 - ☞ De 10h00 à 13h30, de juin à août.

- Les 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, aux horaires suivants :
 - ☞ De 10h00 à 13h30, de juillet à août.
 - ☞ De 11h30 à 15h00, de septembre 2024 à janvier 2025.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation du camion et du stand d'animation, le stationnement des autres véhicules sera interdit sur environ 4 emplacements situés sur le parking de la rue Auguste Régent (à proximité de l'école Jacques Prévert), de la manière suivante :

- Le 1^{er} jeudi de chaque mois, à compter du vendredi 5 janvier 2024 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, aux horaires suivants :
 - ☞ De 11h30 à 15h00, de janvier à mai et de septembre à décembre,
 - ☞ De 10h00 à 13h30, de juin à août.

- Les 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois, à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, aux horaires suivants :
 - ☞ De 10h00 à 13h30, de juin à août.
 - ☞ De 11h30 à 15h00, de septembre 2024 à janvier 2025.

ARTICLE 3 : L'Association La Halte du Cœur sera chargée de veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité, à proximité de l'installation du camion et du stand d'animation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

